



PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

ISSN 0753-082X

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 717 - RAA DU 31 DECEMBRE 2015

Date de parution : 31 Décembre 2015

*Le contenu intégral des textes et les documents annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.*

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n°: 2015-12255

PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT BRETAGNE**Arrêté portant approbation du bilan de concertation publique
sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2,
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, , préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
- VU les délibérations des communes de Gomené, Merdrignac et Trémoré approuvant les modalités de concertation proposées,
- VU le déroulement de la concertation entre le 26 janvier et le 20 février 2015 et l'ensemble des avis émis dans ce cadre,
- VU les délibérations des communes de Laurenan, Merdrignac et Trémoré sur le projet de bilan de la concertation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le bilan de la concertation menée entre le 26 janvier 2015 et le 20 février 2015 sur le projet de mise à 2X2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac, joint en annexe au présent arrêté,

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes de Gomené, Laurenan, Merdrignac et Trémoré, à M. le Préfet des Côtes d'Armor et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le département des Côtes d'Armor ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera consultable, ainsi que son annexe, dans les locaux de la préfecture de la région Bretagne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Bâtiment l'Armorique, 10 rue Maurice Fabre à Rennes) ainsi que dans les mairies de Gomené, Laurenan, Merdrignac et Trémoré pour une durée de 2 mois à compter de sa signature,

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame le maire de la commune de Laurenan, Monsieur le maire de la commune de Merdrignac, Monsieur le maire de la commune de Gomené et Monsieur le maire de la commune de Trémoré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2015

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Signé
Patrick STRZODA

« Annexes consultables auprès du service émetteur ».

